



MAIRIE DE FABREGUES

## Arrêté du Maire

N°ARRETE 23/04/069 - ST  
**8.3 VOIRIE**

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault)

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8<sup>ème</sup> partie,

Vu la demande par laquelle la Société TPSO, 954 chemin de Guillaumat 34120 LEZIGNAN-LA-CEBE, représentée par Monsieur Pascal DESBOIS, pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole, qui sollicite l'autorisation de réaliser des travaux : réalisation des enrobés, chemin de la fabrique,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de l'entreprise TPSO, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1 :**

Les 25 et 26 avril 2023, de 7h à 18, la Société TPSO est autorisée à effectuer les travaux visés ci-dessus. Ces travaux s'effectueront en plusieurs phases détaillées à l'article 2.

#### **ARTICLE 2 :**

**Phase 1** : le 25 avril 2023, de 7h à 18h

**Chemin de la Fabrique dans sa partie comprise entre l'aire de jeux et le n°4 chemin de la Fabrique « résidence le Clos de la Forge », la rue sera interdite à la circulation avec mise en place d'une déviation par la RM185**

**Phases 2 et 3** : le 26 avril 2023 de 7h à 18h

**Chemin de la Fabrique dans sa partie comprise entre la RM 613 et l'aire de jeux et rue George Sand dans sa partie entre l'EHPAD « le Coulazou » et l'aire de jeux.**  
les rues seront interdites à la circulation avec mise en place d'une déviation par la RM185, ainsi que par le chemin de la Chicane.

### **ARTICLE 3**

Les 25 et 26 avril 2023 de 7h à 18h,

La circulation se fera par demi chaussée sur la RM613 dans sa partie comprise entre le PR 37+100 (poste de relevage) au PR37+250 (boulangerie Les Semailles).

Un alternat manuel sera mis en place (hommes trafic) de part et d'autre de l'emprise chantier sur la RM613, aux carrefour rue Paul Doumer/RM613, rue Jeanne d'Arc/RM613, ainsi que chemin de la Fabrique (RM613/aire de Jeux).

Le carrefour FAB001 RM613/rue Pasteur/rue Paul Doumer et le carrefour FAB002 avenue Georges Clémenceau/ Chemin de la Fabrique seront au jaune clignotant sécurité.

Le stationnement sera strictement interdit sur l'emprise du chantier.

### **ARTICLE 4 :**

La signalisation au droit et abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise STPO chargée du chantier.

Elle sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire

### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur, il sera, en outre, affiché sur le chantier.

Fait à Fabrègues, le 12 avril 2023

**Le Maire,**

**Conseiller départemental,**



**Jacques MARTINIER**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté (ou décision) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Notifié le .....*

*Publication électronique le 25 avril 2023*